

Le 10 octobre 2012

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue à la Bibliothèque municipale Madeleine-Bélanger, située au 140, rue St-Jean-Baptiste, à Princeville, le 10 octobre 2012 à 20 h, sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	823	1	Gilles St-Pierre	Absent
Laurierville	1 365	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 656	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	708	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 607	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 037	2	Donald Langlois	Présent
St-Pierre-Baptiste	428	1	Bertrand Fortier	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	627	1	Marc Nadeau	Présent
Ville de Plessisville	6 652	5	Réal Ouellet	Présent
Ville de Princeville	5 708	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	475	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2012
- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 Prévisions budgétaires 2013 – avis de motion

Le 10 octobre 2012

- 6.2 Modification du règlement régional numéro 319 – avis de motion
- 6.3 Adoption du règlement numéro 323 concernant la compétence de la MRC de L'Érable en matière de transport adapté (Dossier R-323)
- 6.4 Adoption du règlement numéro 324 concernant la compétence de la MRC de L'Érable en matière de transport collectif (Dossier R-324)
- 6.5 Avis de motion sur l'adoption d'un règlement concernant la création d'un comité consultatif en transport adapté
- 6.6 Renouvellement des assurances collectives 2012-2013
- 6.7 Tarification 2013 des services de transport collectif
- 6.8 Autorisation de lancer un appel d'offres pour les travaux de transport de bois 2013
- 6.9 Adoption de la Politique de dons et commandites de la MRC de L'Érable
- 6.10 Parc régional des Grandes-Coulées – Achat de la propriété de M. Gilles Pelchat
- 6.11 Ratification d'une délégation – rencontre concernant le projet de positionnement et Place aux jeunes
- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Lyster (Règl. no 304)
 - 7.2 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Lyster (Règl. no 306)
 - 7.3 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Plessisville (Règl. no 1580)
 - 7.4 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Plessisville (Règl. no 1581)
 - 7.5 Avis à la CPTAQ – Grande-Tourbière de Villeroy
- 8.0 Financier :
 - 8.1 Rapport des déboursés
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie
- 9.0 Correspondance :
 - 9.1 Appui à la MRC de Rocher-Percé – Reconduction du Programme d'aide financière aux MRC
 - 9.2 Journée régionale de la ruralité Centre-du-Québec – Demande d'aide financière
- 10.0 Varia :
 - 10.1 Appui au CRECQ pour le projet « Caravane de la biodiversité »
- 11.0 Période de questions

Le 10 octobre 2012

Intervertir les points à l'ordre du jour
A.R.-10-12-11897

Il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin.

ADOPTÉ

Ordre du jour
A.R.-10-12-11898

Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés en ajoutant au varia le point suivant :

- Appui à la CRECQ pour le projet « Caravane de la biodiversité »

ADOPTÉ

Procès-verbal
A.R.-10-12-11899

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2012 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

Suivi du procès-verbal

Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.

Administratif : Prévisions budgétaires 2013 – avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Michel Poisson, qu'à la prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement concernant les prévisions budgétaires pour 2013. Cet avis de motion est donné avec dispense de lecture du règlement à être adopté, le tout conformément à la loi.

Modification du règlement régional numéro 319 - avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Bertrand Fortier qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure sera présenté pour adoption un règlement ayant pour objet la modification du règlement régional numéro 319 relatif à l'abattage d'arbres, afin d'interdire l'abattage d'arbres à l'intérieur d'un rayon de 30 mètres des prises d'eau. Cet avis de motion est donné avec dispense de lecture du règlement à être adopté, le tout conformément à la loi.

Adoption du règlement

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 323 déclarant la compétence de la MRC de L'Érable en

Le 10 octobre 2012

numéro 323 - matière de transport adapté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier (Dossier R-323).
Déclarant la
compétence
de la MRC
en matière
de transport
adapté
A.R.-10-12-11900

ADOPTÉ

Adoption du règlement
numéro 324 - matière de transport collectif, tel que déposé par le secrétaire-trésorier (Dossier R-324).
Déclarant la
compétence
de la MRC
en matière de
transport
collectif
A.R.-10-12-11901

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 324 déclarant la compétence de la MRC de L'Érable en

ADOPTÉ

Adoption d'un règlement concernant la création d'un comité consultatif en transport adapté – avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par M^{me} la conseillère Geneviève Ruel, qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure sera présenté pour adoption un règlement ayant pour objet la création d'un comité consultatif en transport adapté. Cet avis de motion est donné avec dispense de lecture du règlement à être adopté, le tout conformément à la loi.

Renouvellement des assurances collectives 2012-2013
A.R.10-12-11902

ATTENDU QUE le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la MRC de L'Érable;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013, sont justifiées;

Le 10 octobre 2012

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa quatrième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

ATTENDU que les membres du conseil des maires ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la MRC de L'Érable et qu'ils jugent opportun de les accepter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil des maires accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe Financier concernant l'assurance collective des employés de la MRC de L'Érable pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013 au montant de 71 822,82 \$ taxes incluses.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphan Marceau du Groupe Financier AGA inc.

ADOPTÉ

Tarification 2013 des services de transport collectif
Il est proposé par M. le conseiller Réal Ouellet, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable adopte la grille tarifaire qui suit pour les services de transport collectif offerts sur le territoire :

A.R.-10-12-11903

Service	Prix
Billet d'autobus	3,50 \$
Billet d'autobus – déplacement hors territoire	3,75 \$
Billet d'autobus – usagers non résidents de la MRC	3,75 \$
Taxi collectif à l'intérieur de la concentration urbaine de Plessisville	3,50 \$
Taxi collectif à l'intérieur de la concentration urbaine de Saint-Ferdinand	3,50 \$

Le 10 octobre 2012

Taxi collectif – plus de 6 km à partir du bureau municipal (Saint-Ferdinand) ou de l’Hôtel de Ville (Plessisville)	0,60 \$/km (partageable à condition que le coût total du partage soit supérieur à 3,75 \$ par occupant)
Laissez-passer mensuel – Pavillon André-Morissette	95,00 \$
Laissez-passer mensuel – Cégep de Victoriaville	95,00 \$
Laissez-passer mensuel – Établissements d’enseignement et écoles de formation professionnelles de Victoriaville	105,00 \$
Coût annuel pour les courses particulières vers le Collège Clarétain et la Polyvalente La Samare	1 050,00 \$

Que cette grille entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉ

Autorisation
de lancer un
appel d’offres
pour les
travaux de
transport
de bois

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder à un appel d’offres pour le transport du bois récolté en janvier, février et mars 2013 sur les terres publiques intramunicipales de la MRC de L’Érable;

ATTENDU QUE la MRC de L’Érable a procédé à l’élaboration d’un devis technique et administratif afin de soutenir le processus d’appel d’offres;

A.R.-10-12-11904

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois appuyé et résolu à l’unanimité :

QUE le conseil des maires autorise le directeur général ainsi que l’ingénieur forestier de la MRC à procéder, pour et au nom de la MRC, à un appel d’offres sur invitation pour les travaux de transport de bois à effectuer à partir des terres publiques intramunicipales, selon les spécifications contenues dans le devis;

QUE le directeur général et l’ingénieur forestier soient désignés à titre de responsables pour l’octroi du contrat afin de fournir les renseignements concernant la procédure d’appel d’offres aux soumissionnaires potentiels.

ADOPTÉ

Adoption de
la politique

ATTENDU la volonté de la MRC de L’Érable de mieux circonscrire son processus d’attribution de dons et de commandites par l’adoption d’un cadre de référence

Le 10 octobre 2012

de dons et commandites auquel tant les citoyens, les organismes que les élus de la MRC pourront se référer;

A.R.-10-12-11905 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable adopte, telle que déposée et présentée par le secrétaire-trésorier, la *Politique de dons et commandites de la MRC de L'Érable*.

ADOPTÉ

Parc régional des Grandes-Coulées - Achat de la propriété de M. Gilles Pelchat A.R.-10-12-11906 ATTENDU la volonté de M. Gilles Pelchat de se départir de sa propriété située aux abords de la route du Plé, près du stationnement du secteur Forêt Ancienne du Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE la MRC dispose actuellement d'un droit de passage sur cette propriété;

ATTENDU les avantages que présenterait l'achat de cette propriété par la MRC, notamment en regard des possibilités de construction d'un poste d'accueil ou d'un garage pour les fins du Parc régional, de la clarification des titres de propriété et du bon voisinage;

ATTENDU QUE le prix demandé pour acquérir la propriété est de 30 000 \$;

ATTENDU l'avis favorable émis par les membres du comité consultatif du Parc régional des Grandes-Coulées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable procède à l'acquisition de la propriété de M. Gilles Pelchat située sur la route du Plé;

QUE le directeur général et le préfet soient autorisés à signer le contrat d'acquisition pour et au nom de la MRC;

QUE la somme requise pour l'acquisition de la propriété soit appropriée à même le fonds des terres publiques de la MRC.

ADOPTÉ

Le 10 octobre 2012

Ratification d'une délégation - rencontre concernant le projet de positionnement

Conformément à l'article 6 du règlement numéro 260 sur la rémunération des élus, la rencontre spéciale tenue le 19 septembre 2012 pour discuter du projet de positionnement et du programme Place aux jeunes est considérée comme une rencontre rémunérable pour les membres présents. En conséquence, la résolution suivante est adoptée :

et Place aux jeunes

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que la réunion du 19 septembre 2012 soit rémunérée, et ce, en application de l'article 6 du règlement numéro 260 sur la rémunération des élus.

A.R.-10-12-11907

ADOPTÉ

Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Lyster

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a adopté le 4 septembre 2012 le règlement no 304 modifiant le règlement de zonage no 124, le tout en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

A. R.-10-12-11908

ATTENDU QUE le règlement no 304 vise de manière générale à redéfinir le zonage au nord du village de Lyster afin de faciliter une harmonie dans le développement du secteur des rues Charest et Beaudoin, le tout grâce à une redéfinition des usages possibles ;

ATTENDU QUE le règlement no 304 vise de manière plus spécifique à remplacer la zone 35Rc par la nouvelle zone 35C, d'agrandir cette dernière zone à même la zone à vocation industrielle 34Ia, et d'agrandir la zone à vocation résidentielle et commerciale 37Ra/C à même la nouvelle zone 35C ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a étudié et analysé le règlement afin d'évaluer sa conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaires et que, après analyse, ledit schéma offre de nombreuses latitudes pour les municipalités dans leurs choix d'aménagement, à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QUE les modifications effectuées par la municipalité de Lyster à sa réglementation d'urbanisme de zonage répondent favorablement au contenu du schéma : la redéfinition des usages possibles dans le secteur visé par la municipalité ne contient pas de restriction au schéma d'aménagement ;

Le 10 octobre 2012

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC déclare conforme et approuve le règlement no 304 de la municipalité de Lyster en regard du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de Lyster

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a adopté le 4 septembre 2012 le règlement no 306 modifiant le règlement de zonage no 124, le tout en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

A.R.-10-12-11909

ATTENDU QUE le règlement no 306 vise à prolonger vers le nord la zone 33 R/C à même la zone 34la, le tout étant localisé dans le cœur du village de Lyster, à l'est de la rue Préfontaine ;

ATTENDU QUE le règlement vise également à réduire le nombre d'étage minimum et maximum à la grille des spécifications, le tout passant de 2-3 à 1-2 ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a étudié et analysé le règlement afin d'évaluer sa conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaires et que, après analyse, ledit schéma offre de nombreuses latitudes pour les municipalités dans leurs choix d'aménagement, à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QUE les modifications effectuées par la municipalité de Lyster à sa réglementation d'urbanisme de zonage répondent favorablement au contenu du schéma : la modification des usages possibles dans le secteur visé par la municipalité et la hauteur des bâtiments ne contiennent pas de restrictions au schéma d'aménagement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité :

Le 10 octobre 2012

QUE la MRC déclare conforme et approuve le règlement no 306 de la municipalité de Lyster en regard du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la Ville de
Plessisville
A.R.-10-12-11910

ATTENDU QUE la ville de Plessisville a adopté le 1^{er} octobre 2012 le règlement no 1580 modifiant le règlement de zonage no 1312, le tout en vertu de la Loi sur de l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement no 1580 vise à préciser la notion de façade avant et de modifier le contenu normatif concernant l'implantation de clôtures, murets et haies, en façade avant principale comme en façade avant secondaire ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a étudié et analysé le règlement afin d'évaluer sa conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaires et que, après analyse, ledit schéma offre de nombreuses latitudes pour les municipalités dans leurs choix d'aménagement, à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QUE les modifications effectuées par la ville de Plessisville à sa réglementation d'urbanisme de zonage répondent favorablement au contenu du schéma : les distances minimales de toute clôture, muret ou haie en façade avant ne sont pas abordées dans ledit schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC déclare conforme et approuve le règlement no 1580 de la ville de Plessisville en regard du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire ;

Le 10 octobre 2012

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
de Plessisville
A.R.-10-12-11911

ATTENDU QUE la ville de Plessisville a adopté le 1^{er} octobre 2012 le règlement no 1581 modifiant le règlement de zonage no 1312, le tout en vertu de la Loi sur la Ville l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement no 1581 vise à remplacer le cadre normatif du règlement de zonage no 1312 relatif aux capteurs solaires et équipements liés, soit les articles 70 à 72 dudit règlement, et que plus précisément le règlement encadre la localisation, la hauteur, la dimension et l'enfouissement des structures complémentaires;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a étudié et analysé le règlement afin d'évaluer sa conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaires et que, après analyse, ledit schéma offre de nombreuses latitudes pour les municipalités dans leurs choix d'aménagement, à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QUE les modifications effectuées par la ville de Plessisville à sa réglementation d'urbanisme de zonage répondent favorablement au contenu du schéma : les capteurs solaires ne sont pas des équipements traités dans ledit schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC déclare conforme et approuve le règlement no 1581 de la ville de Plessisville en regard du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Le 10 octobre 2012

Avis de la MRC -
Demande
d'autorisation
à la CPTAQ
par le MDDEFP
Grande-
Tourbière-de-
Villeroy
A.R.-10-12-11912

ATTENDU QUE le MDDEFP (ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs) a soumis une demande à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, de lotir et ultimement d'affecter à des fins de conservation une partie de l'aire protégée projetée de la Grande-Tourbière-de-Villeroy, soit celle étant située en zone agricole dans le territoire de Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU QUE la CPTAQ requière l'avis de la MRC sur cette demande dans sa correspondance datée du 28 août 2012, et portant le numéro de dossier 403174 ;

ATTENDU QUE la superficie demandée à la Commission est d'approximativement 152,98 hectares ;

ATTENDU QUE la superficie demandée permettra de compléter la délimitation de l'aire protégée projetée, laquelle couvre une superficie d'environ 1500 hectares, majoritairement localisés en zone blanche ;

ATTENDU QU'à ce jour la totalité des propriétaires sauf un rencontrés par le ministère a acquiescé à l'offre de ce dernier de : soit constituer une réserve naturelle en milieu privé, soit vendre une partie ou la totalité de leur propriété, afin de permettre la constitution de l'aire protégée de la Grande-Tourbière-de-Villeroy ;

ATTENDU QUE cette tourbière est en bonne partie incluse dans le Parc régional des Grandes-Coulées, et que le site est également identifié au schéma d'aménagement comme étant un territoire d'intérêt écologique ;

ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet d'une étude du Comité consultatif agricole de la MRC de L'Érable (CCA) à sa rencontre du 25 septembre 2012, lequel recommande au Conseil d'approuver le projet, vu l'impact nul sur le milieu agricole et sur l'agriculture (la zone étant plutôt défavorisée d'un point de vue du développement de l'agriculture, notamment) ;

ATTENDU QUE le Conseil a évalué la conformité du projet en regard du contenu du schéma d'aménagement, ce qui comprend ses orientations et objectifs, son document complémentaire et également les mesures de contrôle intérimaire, et qu'il a

Le 10 octobre 2012

également étudié le projet en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et que suite à cette analyse le projet est jugé conforme et globalement positif pour le milieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable approuve et juge conforme la demande à la CPTAQ du MDDEFP relativement au contenu, objectifs, orientations et document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC ainsi que des mesures de contrôle intérimaire, et qu'elle soit également approuvée et jugée bénéfique pour le milieu en regard des critères de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

QUE cette résolution soit acheminée à la CPTAQ pour être jointe au dossier.

ADOPTÉ

Financier : Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à
Rapport des l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:
déboursés
A.R.-10-12-11913

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
12503	Vertisoft (stylet)	80,48 \$
12504	SOPFEU (cotisation de suppression)	334,81
12507	CEV inc. (caméra, projecteur)	10 360,40
12509	Marianne Mathis (honoraires)	1 157,58
12512	AARQ (colloque)	373,67
12513	Construction Rénovation René Drolet (installation fenêtre)	1 001,87
12515	SMI Informatique (module permis, licence)	25 192,17
12516	SCA Appalaches (divers)	60,84
12517	Moto Performance 2000 inc. (entretien VTT)	60,39
12518	Cain Lamarre Casgrain Wells (honoraires)	4 881,84
12519	Service Chauffage Marcel Houle (mise au point)	158,09
12520	Buropro (divers)	1 163,75
12521	Imprimerie Fillion enr. (divers)	246,05
12522	Coopérative de Solidarité en développement social Villeroy (FSTD)	50 000,00
12523	Municipalité de Villeroy (permis inspection)	620,00

Le 10 octobre 2012

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
12524	Mun. Notre-Dame-de-Lourdes (permis inspection)	255,00
12525	Mun. Ste-Sophie-d'Halifax (permis inspection)	490,00
12526	Mun. St-Pierre-Baptiste (permis inspection)	1 365,00
12527	Mun. Inverness (permis inspection)	1 200,00
12528	Rick Lavergne (accueil congressiste)	500,00
12530	COMBEQ (formation)	275,94
12533	BMR Nomelbro (divers)	61,48
12535	Martin Laflamme (café)	67,90
12536	Municipalité de Laurierville (pacte rural)	19 770,00
12537	Belitec (divers)	61,17
12538	CLDE (financement)	93 856,00
12539	Studio Plessis. (caméra)	229,94
12540	Mun. Ste-Sophie-d'Halifax (contribution entretien voies pub.)	17 437,88
12541	Municipalité de Lyster (contribution entretien voies pub.)	24 247,91
12542	Municipalité de Villeroy (contribution entretien voies pub.)	15 998,15
12543	Ville de Plessisville (contribution entretien voies pub.)	12 072,38
12544	Paroisse de Plessisville (contribution entretien voies pub.)	45 809,47
12545	Mun. Notre-Dame-de-Lourdes (contribution entretien voies pub.)	9 478,77
12546	Les Entretiens A.G. (entretien août)	1 078,93
12547	Multi-Services M.G.M. Inc. (réparation A/C)	1 311,12
12552	Menuiserie R. Bédard & Fils Inc. (ponceau)	1 454,43
12553	Synovatec Inc. (dossier rôle web)	197,19
12555	Publi-Sac Mauricie (distribution dépliants transport)	601,35
12557	Corp. de Transport la Cadence (entente)	21 171,39
12558	FP Teleset (recharge timbreuse)	3 449,25
12560	Mun de St-Pierre-Baptiste (contribution entretien voies pub.)	17 169,61
12562	Goforest Inc. (travaux forestier)	15 740,08
12563	COGESAF (subvention projet PACES)	<u>426,00</u>

Total : 401 468,28 \$

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
529685-529708	Paies semaine du 2 au 8 sept 2012	15 182,47 \$
529787-529859	Paies semaine du 9 au 29 sept 2012	<u>50 106,28</u>
	Total :	<u>65 288,75 \$</u>

Le 10 octobre 2012

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-09-01	Gouv. prov. (DAS)	26 018,69 \$
GWW-09-02	Gouv. féd. (DAS)	905,79
GWW-09-03	Gouv. féd. (DAS)	8 872,05
PWW-09-01	Visa Desjardins - DG	149,46
PWW-09-02	Visa Desjardins - compte général	14,00
PWW-09-03	Bell Mobilité - Cellulaire	360,96
PWW-09-04	Hydro Québec	<u>3 563,12</u>
	Total :	<u>39 884,07 \$</u>

ADOPTÉ

Rapport des déboursés en sécurité incendie
A.R.-10-12-11914

Il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
12501	Suspension Victo (réparation, inspection)	838,82 \$
12502	FQM (dicom)	31,56
12505	Maxi Métal (1983) inc. (réparation)	24,67
12506	Ville de Princeville (frais de cour)	220,11
12508	Me Sylvain Beauregard (honoraires)	250,08
12510	Echelles C.E. Thibault inc. (muffler)	356,49
12511	Groupe CLR (système de com., réparation)	896,81
12514	Gilbert Labrie (réparation)	178,16
12521	Imprimerie Fillion enr. (lettrage)	131,07
12529	Aréo-Feu (fusée détresse)	1 182,88
12531	Garage M.J. Caron & Ass. Inc. (essence)	210,00
12532	Recyclage Pellerin (poignée de porte)	30,89
12534	CAUCA (contrat de service)	57,49
12548	IAPA Freins Démarreurs Plessis (divers)	63,65
12549	Garage Moderne G.T. Inc. (réparation)	25,87
12550	Suspension Victo (réparation, inspection)	813,09
12551	Équipements d'Incendie Levasseur (moteur pompe)	189,71
12554	Accessoires d'Auto Illimités (divers)	82,92
12556	Centre d'extincteur SL (recharge)	88,39
12559	Mun. de Laurierville (essence)	142,44
12561	Infoconcept LC (visio 2010)	<u>155,22</u>
	Total :	<u>5 970,32 \$</u>

Le 10 octobre 2012

Salaires		
<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
529709-529786	Paies août 2012	<u>18 447,88</u>
	Total :	<u>18 447,88 \$</u>
Transactions pré-autorisées et via internet		
	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-09-01	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	83,61 \$
PWW-09-02	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	83,61
PWW-09-03	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	83,61
PWW-09-04	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,88
PWW-09-05	Bell Mobilité - Cellulaire	135,79
PWW-09-06	Bell Canada - Caserne 45 - Plessisville	90,23
PWW-09-07	Bell Mobilité - Pagette	614,65
PWW-09-08	Esso	578,21
PWW-09-09	Sonic	<u>1 144,03</u>
	Total :	<u>2 900,62 \$</u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Correspondance : En date du 20 septembre 2012, une correspondance de la MRC de Rocher-Perché, demandant un appui dans ses démarches auprès du MAMROT afin que ce dernier maintienne et bonifie la subvention dans le cadre du *Programme d'aide financière aux MRC*. Suite aux échanges entre les conseillers, la résolution suivante est adoptée :

Appui à la MRC de Rocher-Perché - Recondution du Programme d'aide financière aux MRC

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux MRC a fait l'objet de modifications en 2010-2011 et est inclus dans les discussions entourant le renouvellement de l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux MRC a pour but d'accorder une aide financière pour les dépenses de fonctionnement;

A.R.-10-12-11915

Le 10 octobre 2012

ATTENDU QUE l'entente de gestion du Programme d'aide financière aux MRC arrivera à échéance le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE le MAMROT a mandaté la firme Bureau d'Interviewers Professionnels afin de réaliser un sondage auprès des MRC visant à connaître leurs besoins, leurs attentes et leur niveau de satisfaction;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est d'avis que ce sondage, administré en pleine période estivale, n'était pas le moment opportun pour sondage adéquatement les MRC sur l'importance de cette subvention;

ATTENDU QUE la subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC est importante et qu'elle doit être maintenue et bonifiée afin de répondre à l'augmentation constante des responsabilités confiées par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable appuie la résolution numéro 12-09-177-0 adoptée par la MRC du Rocher-Percé, qui demande :

- Au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), M. Sylvain Gaudreault, de maintenir et de bonifier la subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de s'assurer que cette subvention soit reconduite et bonifiée dans le cadre du renouvellement de l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités;
- À l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), dès maintenant, de suivre attentivement ce dossier et de faire les représentations qui s'imposent;
- L'appui des MRC du Québec.

ADOPTÉ

Le 10 octobre 2012

En date du 2 octobre 2012 une correspondance signée conjointement par MM^{es} Sandra Vigneault, agente de développement rural et Isabelle Fillion, chargée de projet pacte rural, dans laquelle elles demandent une aide financière de 500 \$ pour l'organisation d'une Journée régionale de la ruralité ayant pour thème **Centre-du-Québec : Des histoires rurales inspirantes**. Cette activité est prévue pour le 6 avril 2013, au Centre récréatif Bieler de Saint-Louis-de-Blandford. Suite aux échanges entre les conseillers, la résolution suivante est adoptée :

Journée régionale de la ruralité - Demande d'aide financière
A.R.-10-12-11916

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable contribue à l'organisation d'une journée régionale de la ruralité à Saint-Louis-de-Blanford en versant la somme de 500 \$ à la Table des agents de développement rural du Centre-du-Québec.

ADOPTÉ

En date du 3 octobre 2012, une correspondance adressée la CRÉ du Centre-du-Québec par l'Agence forestière des Bois-Francis, l'informant des coupures budgétaires au Programme d'investissements sylvicoles 2012-2013. *Cette correspondance est classée.*

Varia :
Appui au CRECQ - Réalisation du projet « Caravane de la biodiversité »
A.R.-10-12-11917

ATTENDU la « Caravane de la biodiversité », un projet que le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) envisage de réaliser à compter d'avril 2013;

ATTENDU que ce projet vise à mettre en œuvre le plan d'intervention pour la conservation des milieux naturels d'intérêt au Centre-du-Québec et à sensibiliser les propriétaires privés à l'importance de la biodiversité présente sur leur terrain, des objectifs auxquels la MRC de L'Érable est sensible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable donne son appui à la CRECQ pour la réalisation du projet « Caravane de la biodiversité ».

ADOPTÉ

Le 10 octobre 2012

Période de questions M. Yvon Bourque demande des renseignements concernant la valeur au pied carré des propriétés sur le territoire de la MRC.

Il adresse ensuite une question à M. le conseiller Marc Nadeau, qui est redirigée vers le conseil municipal de Sainte-Sophie-d'Halifax.

M. Raymond Charland pose une question concernant la circulation sur le rang 4 de Sainte-Sophie.

Mme Lise Payeur demande l'intervention de la MRC concernant un problème de luminosité causé par la sous-station du projet éolien.

Levée de la séance Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

A.R.-10-12-11918

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier